

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DE RUBBIK S.A.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Acceptation des conditions de vente

Nos conditions générales de vente et de livraison, de même que nos conditions particulières, sont réputées être admises par notre client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat. Ces dernières ne nous engagent dès lors que si nous les avons acceptées en termes exprès. Notre accord ne peut, en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre acheteur.

Article 2 : Propriété intellectuelle

2.1. Rubbik s.a. concède au client le droit exclusif et personnel d'utilisation portant sur les résultats des Prestations (réalisations) sous réserve du paiement complet des prestations. Elle comporte pour le client le droit d'utiliser, de reproduire et de réaliser des œuvres dérivées des Réalisations, pour le seul usage du client.

En revanche, le client s'interdit de transférer, mettre à disposition, communiquer, publier ou reproduire, sans l'accord exprès de Rubbik s.a., tout ou partie des Réalisations à tout tiers, même à titre gratuit.

2.2. Le client n'acquiert aucun droit sur toute méthode ou savoir-faire élaborés par Rubbik s.a. et utilisés pour la réalisation des prestations. Rubbik s.a. pourra utiliser librement toute méthode ou savoir-faire qu'il a développé à l'occasion de la réalisation des Prestations, sous réserve de son obligation de confidentialité.

2.3. Rubbik s.a. se réserve le droit d'afficher un copyright sur les résultats des Prestations (Réalisations).

Article 3 : Offres

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos devis, nos listes de prix et en général toute proposition, ont un caractère purement indicatif et ne nous lient en aucun cas. Sans préjudice de ce qui précède, tout document expressément qualifié « offre » est valable 30 jours.

Comme il nous est impossible de vérifier les pouvoirs des mandataires ou personnes qui contractent au nom d'une personne morale ou d'un tiers, ces personnes seront tenues solidairement des engagements contractés.

Nos offres sont sujettes à révision en cas de hausses des salaires, des charges sociales, des produits ou des matières premières ou en cas de modifications au projet initial.

En cas de non acceptation de proposition ou lorsqu'il n'est pas donné suite à une commande, tous les frais seront portés en compte sans que la propriété matérielle des créations puisse être invoquée.

Article 4 : Réclamation

Toutes réclamations afférentes aux factures de Rubbik s.a. doivent être portées à sa connaissance par courrier recommandé au siège de la société dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

Une réclamation en peut en aucun cas justifier une suspension de paiement.

Article 5 : Livraison/parution/mises en ligne

5.1. Les délais de Livraison/parution/mises en ligne ne sont donnés qu'à titre indicatif et un éventuel retard ne donne pas le droit au client de demander la résolution du contrat, l'annulation d'une commande ni un quelconque dédommagement. Le vendeur se réserve le droit de procéder à des Livraison/parution/mises en ligne partielles impliquant des ventes partielles. Lorsque les circonstances rendent impossible l'exécution de la Livraison/parution/mises en ligne

– notamment dans tous les cas de force majeure tels que grève, lock-out, accident, maladie, intempérie, blocus, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison par le constructeur, etc- nous nous réservons expressément le droit de résilier nos engagements envers le client, le tout sans indemnité. Nous ne pouvons être tenu responsable des retards éventuels de parties tierces participant au projet.

Toutes nos fournitures et Livraison/parution/mises en ligne voyagent aux risques et périls de l'acheteur même en cas de vente ou de livraison par nos soins. Les frais de port et d'emballage éventuels sont à charge de l'annonceur. Toutes réserves éventuelles sur les conséquences du transport et mises en œuvre doivent être formulées auprès du transporteur, nos sous traitants et poursuivies contre ceux-ci.

5.2. Tout acheteur étranger doit préalablement communiquer son numéro de TVA, afin d'en permettre le contrôle par l'administration de la TVA.

Article 6 : Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt même non accepté, toute demande de sursis de paiement, même non officielle ou tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité de l'acheteur et notamment l'incapacité, le décès, la dissolution, la cession, la fusion, le concordat et la faillite entraîne la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout le matériel livré ou en cours de fabrication, rend toute créance immédiatement exigible et confère à Rubbik s.a. le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée à la poste et sans que cela puisse donner lieu, pour le client, au moindre dédommagement.

Article 7 : Paiement

Les factures sont payables à l'échéance indiquée sur la facture ou par défaut au comptant à la Livraison/parution/mises en ligne des logiciels ou autres, objets de la commande et du contrat.

Les éventuels acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande mais ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

En conséquence, sauf convention contraire expresse :

a) En cas de retard de paiement, après une première mise en demeure de payer à réception, un intérêt égal à une fois et demi le taux légal sera dû de plein droit et sans mise en demeure par le seul fait de l'échéance.

b) Au cas où l'acheteur resterait en défaut de paiement huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par simple lettre recommandée, à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie de la facture, le montant dû sera majoré de plein droit, d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % de montant restant dû lors de l'envoi de la lettre de mise en demeure, avec un minimum de € 500. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette.

Article 8 : Absence de renonciation

Le fait pour Rubbik s.a. de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application de l'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales ou tout autre document contractuel dont elle pourrait se prévaloir ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige pour quelque cause que ce soit, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et la Justice de Paix de Luxembourg sont compétents, sauf notre droit d'assigner devant la juridiction du domicile ou siège social du défendeur.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 : E-business

1. Web

Dans le cadre des prestations Internet, le client s'engage à ne pas diffuser de contenu à caractère violent, pédophile, pornographique, terroriste.

Les délais de livraison, de mise en ligne ou de parution ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Hébergement

Les hébergements (et réservations de nom de domaine) sont délivrés par période d'un an (sauf avis contraire). La période débute à la réception du paiement ou par spécification sur la facture. Tout hébergement se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de un mois avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée. S'il est constaté qu'un hébergement, par le trafic et les demandes de ressources qu'il engendre, mène à mal le serveur, nous nous réservons le droit de résilier à tout moment cette formule d'hébergement.

3. Digital solutions

a. Prix :

Nos prix sont modifiables sans préavis. Ils s'entendent produits livrés en nos établissements, frais, emballage et taxes en sus.

Lorsque le support technique fourni au client comporte des prestations en régie, la durée des prestations est calculée par tranche de demi-heure. Elle débute à l'arrivée chez le client et se termine au départ des locaux du client.

b. Délais de livraisons :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Les commandes avec un délai de livraison de plus d'un mois sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous seraient imposées par nos propres fournisseurs ou par des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible, ou plus onéreuse, la livraison. Les marchandises seront facturées au tarif en vigueur au moment de la date de livraison, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées.

c. Livraison :

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Il voyage aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente ou de livraison « franco ». Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur.

d. Réclamations

L'agrégation des logiciels, du hardware et des services prestés est acquise au moment de la délivrance. Dans l'éventualité où les biens vendus seraient endommagés, incomplets, en cas d'erreur ou de tout autre défaut de conformité visible ou qu'une personne raisonnable pourrait déceler, le client est tenu de refuser lesdits biens ou de ne les accepter que moyennant réserve écrite. A peine de forclusion, toute réclamation du chef de vices cachés, doit nous parvenir par lettre recommandée dans les 5 jours de la livraison, ce en ce qui concerne chaque filiale, site réceptionné. Toutes réclamations afférentes aux factures de Rubbik s.a. doivent être portées à sa connaissance par courrier recommandé dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. Tout dommage autre que ceux visés ci-dessus devra être dénoncé dans les 30 jours après la constatation du dommage.

e. Garantie :

En raison de notre qualité d'intermédiaire, la garantie se rapportant au hardware et au software de séries livrés par nos soins se limite à celle accordée par le fabricant et dans les conditions de délais et de réclamation de celui-ci.

Sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales, l'aptitude des logiciels à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur n'est garantie que dans les limites des spécifications fournies par le client et respectées dans la mesure autorisée par les techniques de mise en œuvre par Rubbik s.a. étant entendu que Rubbik s.a. assume à cet égard une obligation de moyens.

La garantie ne porte que sur les vices de fonctionnement des équipements et des logiciels de série, notre intervention se limitant dans tous les cas à l'échange ou simple des pièces et programmes défectueux. L'octroi de la garantie suppose que le matériel ou les logiciels livrés soient utilisés dans les conditions de l'offre, ou à défaut, dans des conditions normales d'exploitation, telles que mentionnées dans les catalogues, notices, manuels, mis à la disposition de l'utilisateur.

Rubbik s.a. n'est tenue à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les dommages qui résulteraient de l'usage des logiciels fournis, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur.

f.Responsabilité :

Sans préjudice des montants éventuellement versés par la compagnie d'assurance du client pour dommages corporels et matériels, l'éventuelle responsabilité financière de Rubbik s.a. si elle venait à être déterminée au titre de sa responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle, ne saurait excéder le plus bas de deux montants suivants :

(1) un montant égal aux paiements du client effectués dans le cadre du présent contrat et reçus pendant, sinon correspondant à la période de six mois précédant la date de la constatation du dommage ou (2) la valeur des équipements livrés reconnus défectueux.

En aucun cas, même si Rubbik s.a. a été préalablement avisée de la possibilité de tels dommages, elle ne pourra être tenue responsable pour les dommages indirects, tels que le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation de planning, la perte de profits, de clientèle, d'investissements en matériel ou économies escomptées ou pour toute réclamation introduite contre le client par tout tiers. Sans préjudice de la limitation des responsabilités évoquées ci-dessus, lorsque Rubbik s.a. fournit du matériel, du logiciel ou des services provenant de tiers, sa responsabilité concernant tout manquement relatif à une telle fourniture sera limitée à la responsabilité qu'elle pourra faire valoir auprès du dit tiers. Dans une telle situation, Rubbik s.a., défendra au mieux les intérêts du client.

g.Propriété :

Les biens livrés demeurent la propriété de Rubbik s.a., jusqu'au paiement total du montant principal, des frais, des intérêts et, le cas échéant, de l'indemnité. Pour l'application du paragraphe qui précède, les marchandises demeurées en possession de l'acheteur sont réputées issues des factures demeurées impayées jusqu'au paiement total des montants dont question ci avant, le client ne pourra en aucun cas disposer du matériel ou des biens livrés tant que le paiement à Rubbik s.a. susmentionné n'est pas intervenu intégralement. Plus spécifiquement, le client ne pourra transférer le droit de propriété des biens à des tiers, les céder, les mettre en gage ou les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit aussi longtemps qu'il n'a pas effectué le paiement du total du montant principal, des frais des intérêts et le cas échéant, de l'indemnité.

Les logiciels vendus demeurent la propriété exclusive du fabricant. L'utilisateur ne pourra sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit. Il maintiendra en bon état les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels.

h.Délégation de personnel :

Lors des installations, maintenance, support et les 12 mois après la fin de ceux-ci, le client s'engage à ne pas recruter directement ou indirectement du personnel de Rubbik s.a.. En cas de non respect de cette obligation, le client sera redevable de plein droit à Rubbik s.a. d'une indemnité d'un montant de 12.500 € HTVA.

i.Conditions de paiement :

Nos contrats se forment après acceptation expresse et écrite de la commande et paiement d'un acompte de 30 %. Toutes nos factures sont payables à Luxembourg, au comptant, nettes.